

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Actions éducatives / Pratiques et Associations sportives

N° CN-2023-1032

- transmission en préfecture le :

- publié le :

- notifié le :

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE
GARDE DES SAPEURS-POMPIERS D'ANNECY
SUR LE PLATEAU SPORTIF DU GYMNASE DES ROMAINS
A L'OCCASION DU BAL DES SAPEURS-POMPIERS
LE VENDREDI 14 JUILLET 2023
NEUTRALISATION DU 13 AU 15 JUILLET 2023**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325.1 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Vu l'article R 623-2 du Code Pénal relatif aux bruits ou aux tapages injurieux ou nocturnes,

Vu l'arrêté n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 8 février 2023 par Monsieur Anthony LISTELLO, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Annecy chargé de l'organisation du **Bal des Pompiers** et dont la localisation dans la cour de la caserne d'Annecy impose de trouver un lieu de stationnement qui, sur proposition de la Ville a été identifié sur le plateau sportif du gymnase des Romains, espace situé sur le territoire de la ville d'Annecy.

Considérant l'avis favorable de la Ville,

Considérant qu'il importe d'autoriser le stationnement, à titre exceptionnel, des véhicules de garde des Sapeurs-Pompiers sur le plateau sportif du gymnase des Romains, proche de la caserne, **du jeudi 13 juillet 2023 à 07h00 au samedi 15 juillet 2023 à 14h00.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du bal des Pompiers du 14 juillet 2023, Monsieur Anthony LISTELLO, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Annecy est autorisé à stationner, les véhicules de garde des Sapeurs-Pompiers sur le plateau sportif du gymnase des Romains, **du jeudi 13 juillet 2023 à 07h00 au samedi 15 juillet 2023 à 14h00.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période **du jeudi 13 juillet 2023 au samedi 15 juillet 2023.**

ARTICLE 3 :

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Anthony LISTELLO. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 4 :

Le plateau sportif du gymnase des Romains sera strictement et uniquement réservé au stationnement des véhicules de garde de la caserne des pompiers d'Annecy **du jeudi 13 juillet 2023 à 07h00 au samedi 15 juillet 2023 à 14h00.**

La responsabilité de la gestion des accès et des sorties du plateau sportif du gymnase des Romains sera confiée pendant la période précitée, à Monsieur Anthony LISTELLO, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Annecy ou son représentant.

ARTICLE 5 :

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 6 :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers s'engage à rendre le plateau sportif du gymnase des Romains libre de toute occupation **le samedi 15 juillet 2023 à 14h00.**

ARTICLE 7 :

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 8 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy, Monsieur le Commissaire Central de Police, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
